



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :
**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

CROSS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par l'OMS en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un CROSS sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 31 AOÛT 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation sportive et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés suivant, **ce jour-là** :

Rue du BRIVET, rue Emile COMBES, rue Francisco FERRER, rue Camille CLAUDEL, piste cyclable, route de la Gare, rue Jules VERNE, rue Jean-Honoré FRAGONARD, Place VERNET, avenue Auguste RENOIR, rue Adrien BERSELLI, route de BERT, route des ORMEAUX, route de la Brière, chemin du bout d'Aisne, route d'Aisne.

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le samedi 31 août 2024.

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables de la manifestation devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.



Trignac, le

23 AOUT 2024

**Pour le Maire,
Par délégation**

Jean-Louis LELIEVRE

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.